

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Les meurtriers du Français Patrick René Louis Andurand condamnés à 20 ans de réclusion

**DAVID** Mopimba alias "Fada" et Aimé Nelson Dakissa dit "Mégot" ont été reconnus coupables par la Cour criminelle des crimes de vol qualifié et coups mortels commis, courant avril 2015, sur le Français Patrick René Louis Andurand. Le 28 mai dernier, ils avaient déjà été jugés et condamnés pour viol en réunion.

G.R.M  
Libreville/Gabon



Photo : GRM

**Aimé Nelson Ndakissa (g) et David Mopimba que le réquisitoire de la procureure générale, Romaine Makouza épouse Vendakambano, a enfoncés.**

L'AFFAIRE qui a fait grand bruit, en avril 2015, a constitué l'épilogue des travaux de la session criminelle ordinaire de Libreville. Et c'est un euphémisme de dire que Me Charles Henri Gey Bekale a cherché à trouver les mots justes pour tenter d'obtenir de cette juridiction, une application souple de la loi pénale à l'égard des accusés David Mopimba alias "Fada" et Aimé Nelson Dakissa dit "Mégot". Lesquels étaient jugés pour les crimes de

"vol qualifié" et "coups mortels" sur le Français Patrick René Louis Andurand. En effet, tout en déclarant les faits établis, l'avocat a interpellé la Cour, quant au fait que le pénitencier n'est pas toujours la solution pour punir un délinquant et, par la suite, lui donner une occasion de repentance. Mais il n'a pas été suivi. Mercredi 13 juillet dernier, l'instance judiciaire, alors présidée par Corinne Andjembé Yougoumansia épouse Djambou, a plutôt

écouté le Ministère public qui, par la voix de la procureure générale Romaine Makouza épouse Vendakambano, a requis la culpabilité des accusés et leur condamnation à 20 ans de réclusion criminelle. Sans même leur accorder des circonstances atténuantes. Le 16 avril 2015, accompagnés de Samantha Mengué m'Ondo et Zoé Alicia Kengué Alone, les deux jeunes garçons s'étaient introduits au domicile du Français Patrick René Louis Andurand (69

ans). Après l'avoir maîtrisé en usant notamment d'un couteau, ils le ligotaient et mettaient l'habitation sens dessus dessous. Ils vont la quitter en emportant une somme d'argent et plusieurs objets de valeur. Les recherches menées par les éléments de la Police judiciaire (PJ), après la découverte du corps sans vie du sexagénaire, ont permis de mettre la main sur Zoé Alicia Kengué. Auditionnée, cette dernière va permettre aux enquêteurs d'arrêter Samantha

Mengué m'Ondo qui entretenait une relation amoureuse avec la victime, David Mopimba et Aimé Nelson Dakissa. À l'issue de leur garde à vue, les quatre individus étaient déférés devant le parquet de la République. Le magistrat instructeur va ensuite délivrer à leur rencontre un mandat de dépôt, à l'exception de Zoé Alicia et Samantha en faveur de qui un non-lieu avait finalement été prononcé.

Mopimba et Dakissa ont donc comparu mercredi. Reconnaisant les charges mises sur eux. Il n'en fallait pas plus pour la Cour de les déclarer coupables des crimes de vol qualifié et de coups mortels. Aussi a-t-elle infligé à chacun une peine de 20 ans de réclusion criminelle. C'est la deuxième fois que les deux amis étaient à la barre lors de cette session criminelle ordinaire. Jugés le 28 mai dernier pour un viol en réunion sur mineure de moins de 15 ans, Aimé Nelson Dakissa dit Mégot et David Mopimba alias Fada avaient été condamnés respectivement à 12 ans et 10 ans de réclusion criminelle, cumulant ainsi des peines de 32 et 30 ans de prison. D'apparence de petits anges, ces deux copains sont en réalité des bandits de grand chemin, a conclu la procureure générale.

### Contrepoint

## Sanctions exemplaires malgré la durée des détentions préventives

G.R.M  
Libreville/Gabon

UN mois et dix-huit jours. Entre le 25 mai et le 13 juillet. C'est le temps qu'a duré la deuxième session ordinaire de l'année judiciaire 2021-2022. Au total, 62 affaires ont été jugées. Les plus nombreuses portant sur les viols sur mineurs de moins de 15 ans, vols qualifiés, tentative

d'assassinat, coups mortels, défauts de titre de séjour, profanation de tombe, détention illégale d'arme à feu, assassinats. À ce qu'il semble, les sanctions pénales prononcées ont été à la hauteur des crimes commis par leurs auteurs. Avec des condamnations allant de 7 ans à la réclusion criminelle à perpétuité. Tout comme il y a eu deux acquittements. Au moment de clôturer cette session

ordinaire, la Cour criminelle n'a pas manqué de saluer la participation des avocats, entre autres. Lesquels avaient boudé la précédente pour contester l'incarcération d'un des leurs à Port-Gentil.

L'autre enseignement à retenir, pour le déplorer, concerne les périodes trop longues que les accusés passent en détention préventive. C'est le cas d'Alain Brice Bivigou, Stéphane Emela,

Ulrich Ibouanga Ngoulou Ngami et Ifay Oha, qui ont passé 11 ans en prison sans être jugés. Me Charles Henri Gey Bekale a d'ailleurs souligné cet état de fait, lors de la dernière audience de cette session criminelle ordinaire. C'est probablement, pour certaines affaires, la raison pour laquelle la Cour a donné l'impression de prononcer des peines couvrant la durée de la détention.